



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 18		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/02/2025	Objet : Destruction de sites de reproduction de Martinet noir, de Moineau domestique et de Rougequeue noir lors de la construction d'une maison individuelle à NANCY	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

En 2023, une première demande avait été déposée par Mme Bila pour la construction d'une maison individuelle au 13 sentier du Clos Chatton, à Nancy. Pour rappel, afin de respecter le PLU, sa maison devait être accolée aux murs des maisons mitoyennes. Or ce mur accueille des espèces protégées (Martinet noir, Moineau domestique et Rougequeue noir). La maison qui devait être construite devait être plus basse que les deux maisons voisines. Ainsi une partie du mur pignon en pierres devait rester accessible, notamment au Moineau domestique et au Rougequeue noir. Pour compenser la perte d'habitat pour le Martinet noir, il était prévu d'installer 12 nichoirs sur la façade de la nouvelle maison construite.

Après un avis favorable du CSRPN, un arrêté a été accordé au titre des espèces protégées sur ce projet, en date du 23 octobre 2023.

Les mesures compensatoires devaient être mises en place avant le 15 mars 2024. Le chantier ayant pris du retard, les nids n'ont pas pu être installés. La maison n'atteignant que le R0, le mur mitoyen était toujours accessible en 2024 à l'avifaune. Depuis l'arrêté est échu.

Mme Bila dépose aujourd'hui une nouvelle demande pour poursuivre les travaux de sa maison, sous les mêmes conditions qu'en 2023 :

- installation de 12 nichoirs à Martinet noir en compensation de la perte d'une partie de l'habitat, sur la façade exposée nord/nord-ouest de la future maison ;
- installation d'un nichoir à Moineau domestique et d'un nichoir à Rougequeue noir sur cette même façade ;
- installation des nichoirs avant le 25 avril 2025.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir, de Moineau domestique et de Rougequeue noir ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Avis CSRPN n°2023-60 (octobre 2023)
- Annexe 2 : Formulaire Cerfa (septembre 2024)
- Annexe 3 : Dossier de dérogation (septembre 2024)

Analyse du CSRPN

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une instruction par le CSRPN en date du 08 octobre 2023 (avis n°2023-60) et a conduit à un avis favorable avec recommandations, notamment l'installation des nichoirs avant le 1^{er} avril.

En toute vraisemblance, d'après les éléments fournis, les travaux en cours n'ont pas impacté l'utilisation de l'édifice initial par le Martinet noir au cours de la saison de reproduction 2024 et le site est resté accessible pour les autres espèces. Par conséquent, la non-installation des nichoirs prévus n'a pas engendré d'impact supplémentaire à celui décrit dans le dossier de demande de dérogation initial.

Le demandeur envisage l'installation des nichoirs artificiels à Martinet noir pour le 25 avril 2025 sur la base d'observations réalisées en 2024 *in situ*, en l'occurrence le 30 avril. Après consultation de la base de données Faune Grand Est, ces dernières années, les premières mentions de Martinet noir à Nancy ont été documentées du 17 au 27 avril (17 avril en 2020 ; 23 avril en 2021 et 2022 ; 27 avril en 2023 et 21 avril en 2024 – Collectif, in <https://www.faune-grandest.org>(extraction le 11/02/2025)). Bien évidemment ces dates sont fonctions des remontées des observateurs locaux mais aussi des conditions météorologiques qui conditionnent le retour migratoire de l'espèce.

Considérant que ces dates d'observation concernent avant tout des « précurseurs » et que l'installation de couples va s'échelonner sur l'ensemble du mois de mai, la mise en place des nichoirs artificiels pour le 25 avril reste acceptable. Il convient toutefois d'assurer un suivi régulier du dispositif à Martinet noir et mettre en place des mesures correctives en cas de non-utilisation rapide.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

1/ Installer les nichoirs artificiels avant le 25 avril 2025 conformément aux dispositions prévues.

2/ En cas de non-utilisation en 2025, favoriser l'occupation des nids artificiels à Martinet noir dès l'année suivante par l'utilisation d'une repasse, placée au droit des nids. La repasse devra

être diffusée 7 jours sur 7, de 19h à 22h (à adapter en fonction du contexte local), du 20 avril jusqu'à l'installation des premiers couples. Dans l'éventualité qu'aucun couple ne s'installe, la repasse devra être maintenue jusqu'à la fin juillet pour inciter de jeunes oiseaux en repérage à s'y installer l'année suivante. Cette mesure devra, à minima, être testée trois années consécutives.

Recommandations

1/ Transmettre à minima en N+3, les résultats du suivi annuel des aménagements, du site de nidification historique (si toujours accessible) et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

